

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DU 28/02/2023**

**ANNEXES**

**ANNEXE  
DU RAPPORT  
N°7**



# RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES

Présenté en Comité Technique de la CCBDP lors de la séance du 19 février 2021

Renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes est devenu un enjeu majeur de nos sociétés. A travers les politiques publiques, dans notre environnement professionnel, plus largement dans notre vie quotidienne, cette préoccupation est désormais au cœur de la vie démocratique et citoyenne. Les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs publics, se doivent d'être moteurs de la démarche, dans un souci constant d'exemplarité.

Conscient que de simples mesures incitatives s'avèrent insuffisantes, le législateur est alors intervenu à travers différentes lois pour rendre de manière la plus effective possible l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est ainsi que la loi n°2014-873 du 4 août 2014 prévoit pour les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation d'établir, préalablement au vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Plus récemment le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique prévoit dans son article 1-3° que « le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, après consultation du comité social territorial compétent ».

Ce document doit être transmis au Préfet, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours, et inclus dans le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement au vote du budget. Le Comité Social Territorial est consulté chaque année sur l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Ce dernier est ensuite rendu accessible aux agents par voie numérique, et le cas échéant, par tout moyen.

Etabli pour une durée maximum de trois ans, il définit pour cette période la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés à travers des objectifs à atteindre, des indicateurs de suivi et un calendrier de mise en œuvre.

Plus précisément, ce rapport comprend des éléments relatifs à deux thématiques : la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les politiques publiques du territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces deux axes constitueront donc la trame du plan établi pour la CCBDP.

Collectivité jeune, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale a passé les quatre premières années de son existence à se structurer. Fort d'un schéma de gouvernance éprouvée et d'une organisation interne fiabilisée, de nouveaux enjeux trouvent désormais leur place, déclinés en moyens d'actions. Tel est le cas du renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes, que ce soit à travers le management de la politique Ressources Humaines de la collectivité ou la mise en œuvre concrète des politiques publiques dans les Baronnie.

Plusieurs mesures peuvent désormais être recensées, en témoignent les actions initiées en 2022 dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, et qui ne demandent qu'à se renforcer sur les prochaines années. Le plan présenté ici est donc un document évolutif, qui se nourrira de la volonté des élus et de l'implication de chaque agent de la collectivité pour agir au quotidien.

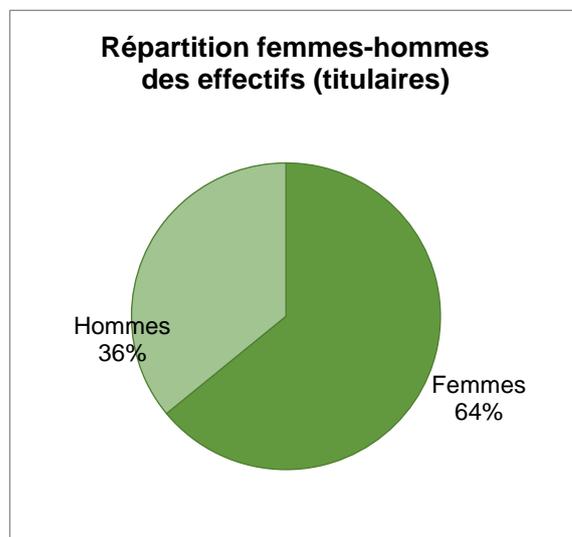
## PARTIE 1 – LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DE LA CCBDP EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### I. Eléments de cadrage<sup>1</sup>

- Part des femmes et des hommes dans chaque filière

#### Agents titulaires

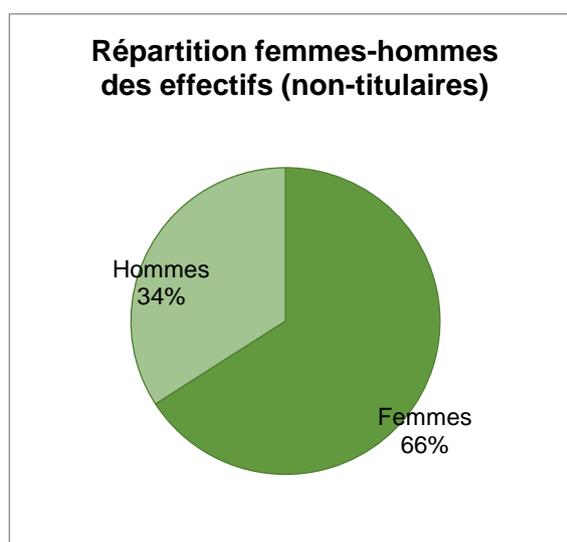
	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Filière administrative	15	2	<b>17</b>
Filière technique	6	19	<b>25</b>
Filière animation	9	2	<b>11</b>
Filière culturelle	2	0	<b>2</b>
Filière sociale	0	0	<b>0</b>
Filière médico-sociale	9	0	<b>9</b>
Filière médico-technique	0	0	<b>0</b>
Filière sportive	0	0	<b>0</b>
Filière police municipale	0	0	<b>0</b>
Filière incendie secours	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>64</b>



<sup>1</sup> Données issues du service Ressources Humaines de la collectivité et du logiciel ADELYCE au 31 décembre 2022

### Agents contractuels

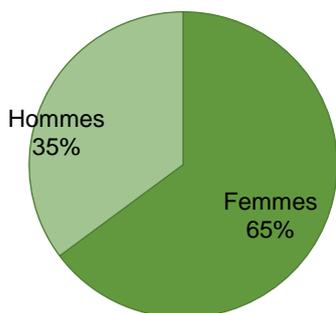
	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	10	3	13
Filière technique	5	8	13
Filière animation	10	1	11
Filière culturelle	0	0	0
Filière sociale	1	0	1
Filière médico-sociale	3	3	6
Filière médico-technique	0	0	0
Filière sportive	0	0	0
Filière police municipale	0	0	0
Filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>44</b>



### Total agents titulaires et contractuels

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Administrative	25	5	30	83%	17%
Technique	11	27	38	29%	71%
Animation	19	3	22	86%	14%
Culturelle	2	0	2	100%	0%
Sociale	1	0	1	100%	0%
Médico-sociale	12	3	15	80%	20%
Médico-technique	0	0	0	0%	0%
Sportive	0	0	0	0%	0%
Police municipale	0	0	0	0%	0%
Incendie secours	0	0	0	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>38</b>	<b>108</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>

### Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:

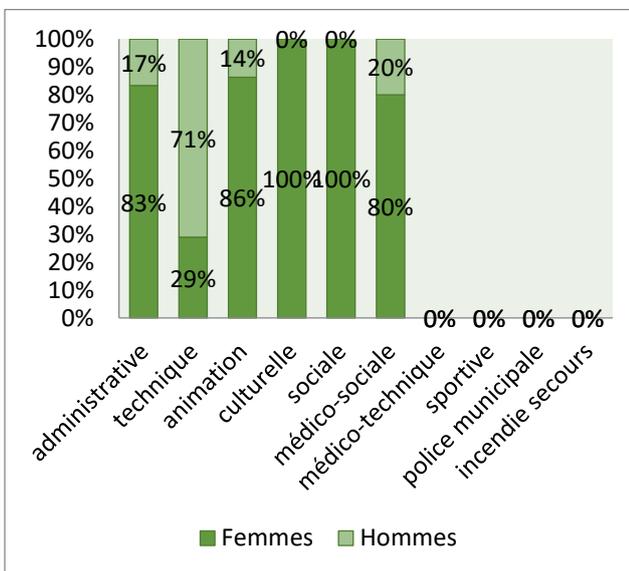
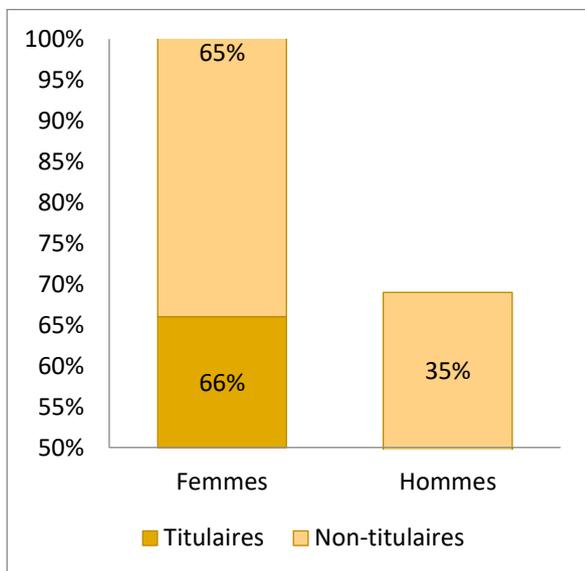
Taux de féminisation: 61 %

- Communes: 60 %
- EPCI: 51 %
- Entre 5 et 49 agents: 66 %
- Entre 50 et 499 agents: 61 %
- Entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

### ➤ Part des agents titulaires et contractuels

	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
<b>Titulaires</b>	41	23	66%	33%
<b>Non-titulaires</b>	29	15	65%	35%



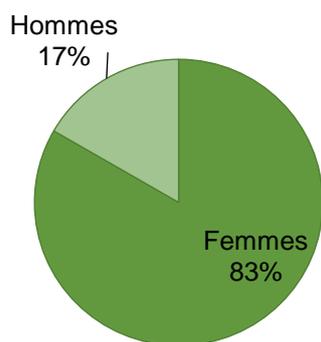
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

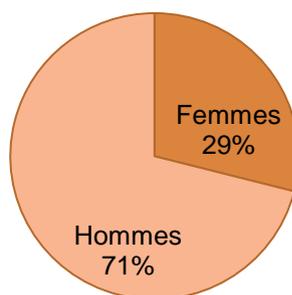
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

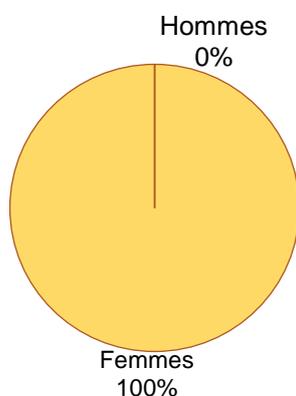
### Filière administrative



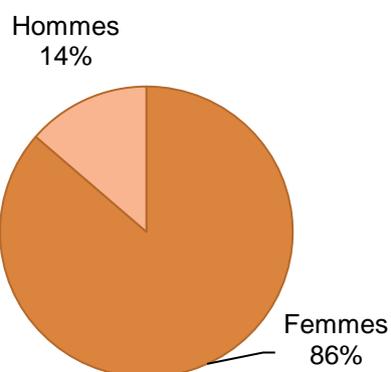
### Filière technique



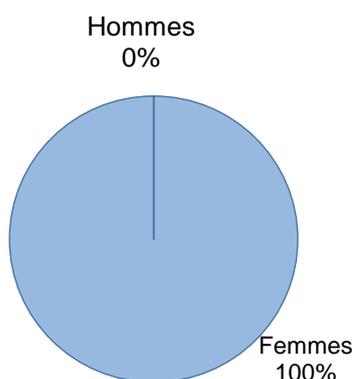
### Filière culturelle



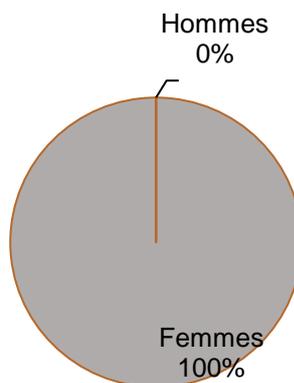
### Filière animation



### Filière médico-sociale



### Filière sociale



Au niveau national, dans la FPT :

Filière administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes

Filière technique : 41 % de femmes / 59 % d'hommes

Filière animation : 71 % de femmes / 29 % d'hommes

Filière culturelle : 63 % de femmes / 37 % d'hommes

Filière sociale : 96 % de femmes / 4 % d'hommes

Filière médico-soc : 96 % de femmes / 4 % d'hommes

Filière médico-tech : 74 % de femmes / 26 % d'hommes

Filière sportive : 28 % de femmes / 72 % d'hommes

Filière sécurité-police : 21 % de femmes / 79 % d'hommes

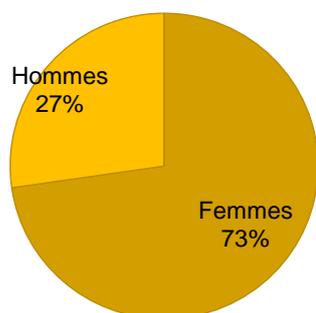
Filière incendie-sec : 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source : DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

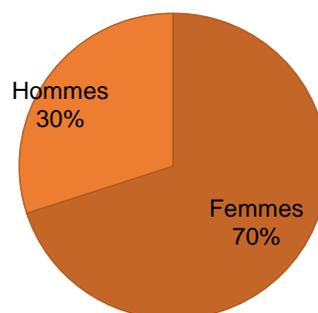
➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>cat A</b>	16	6
<b>cat B</b>	14	6
<b>cat C</b>	40	26

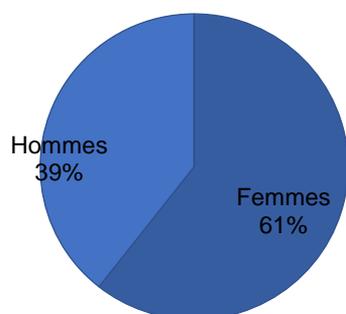
**Catégorie A**



**Catégorie B**



**Catégorie C**



Au niveau national, dans la FPT :

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

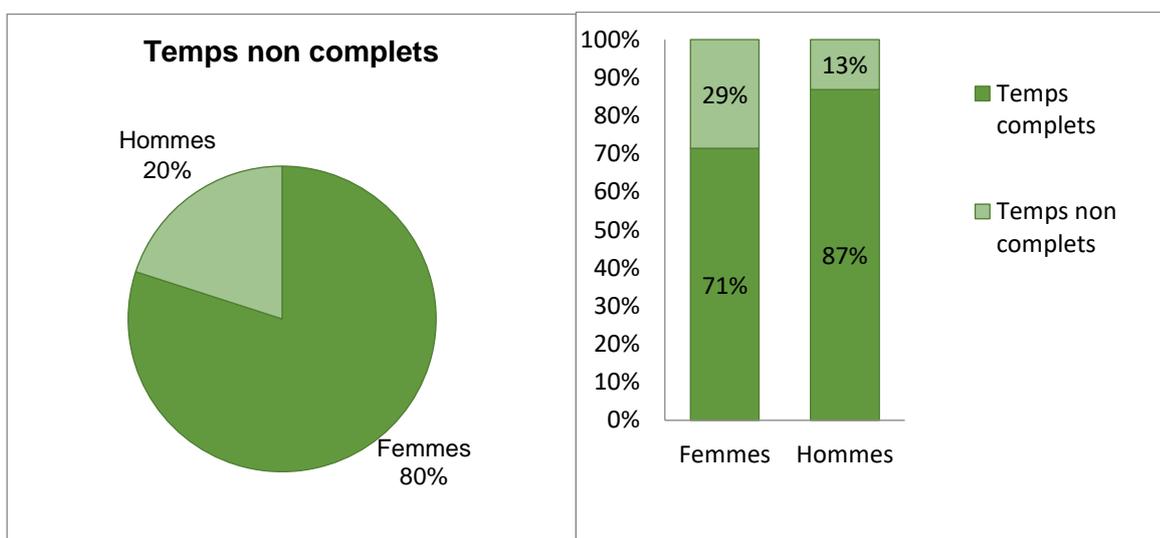
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

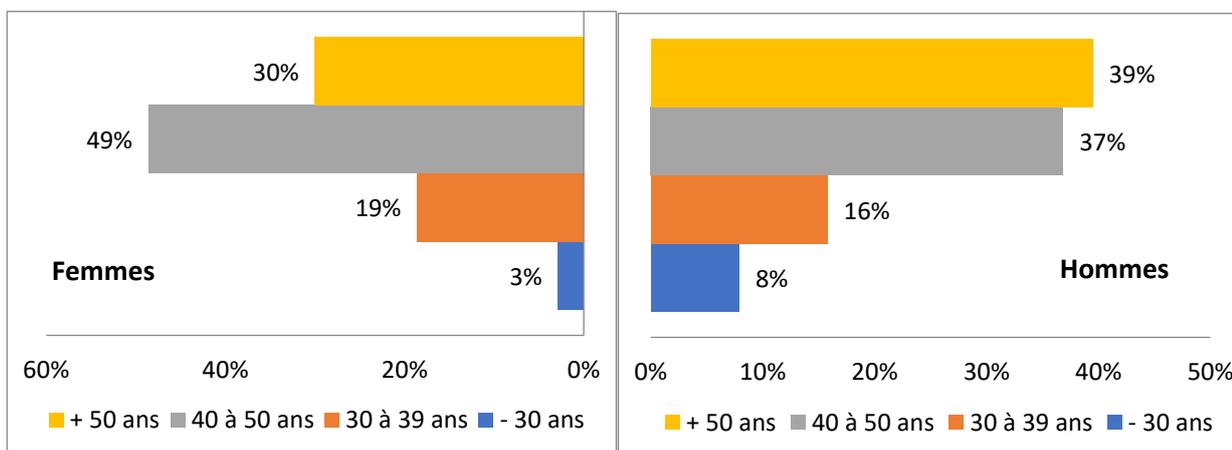
➤ Temps complets / Temps non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	50	33	71%	87%
Temps non complets	20	5	29%	13%
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



➤ Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	21	30%	15	32%
40 à 50 ans	34	49%	14	41%
30 à 39 ans	13	19%	6	18%
- 30 ans	2	3%	3	9%
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>



Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : femmes : 43,9 ans  
 hommes : 43,6 ans  
 Part des moins de 30 ans : 11,3 % (idem f et h)  
 Part des plus de 50 ans : femmes : 33,9 %  
 hommes : 33,4 %

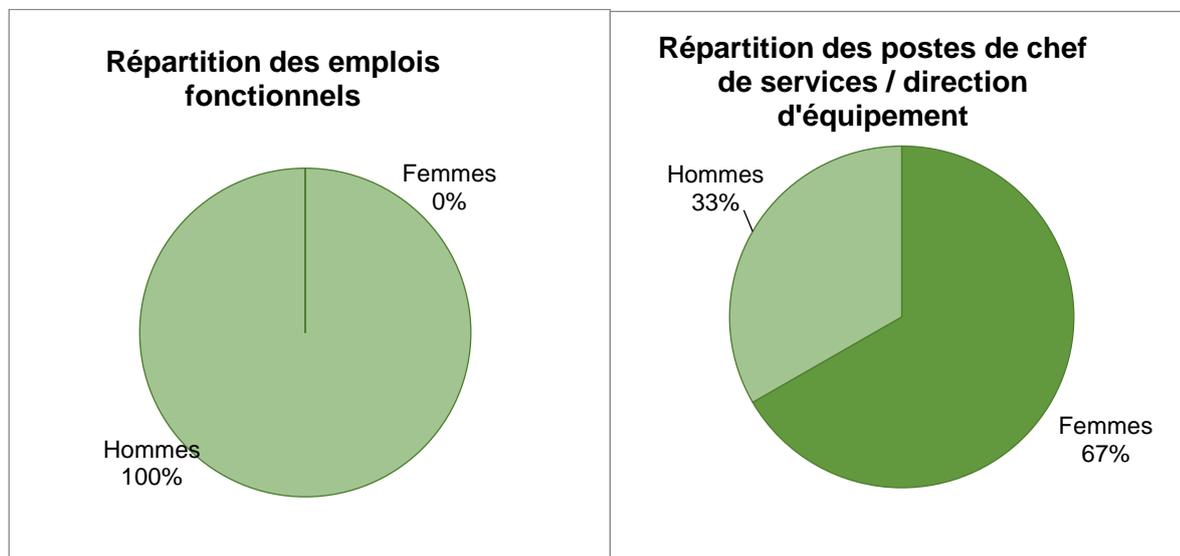
Source : DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed.

2014

➤ Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	0	1	1
Postes de direction	0	0	0
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	0	0	0
Postes de chef de service / direction d'équipement	6	3	9
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST



Au niveau national, dans la FPT :

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

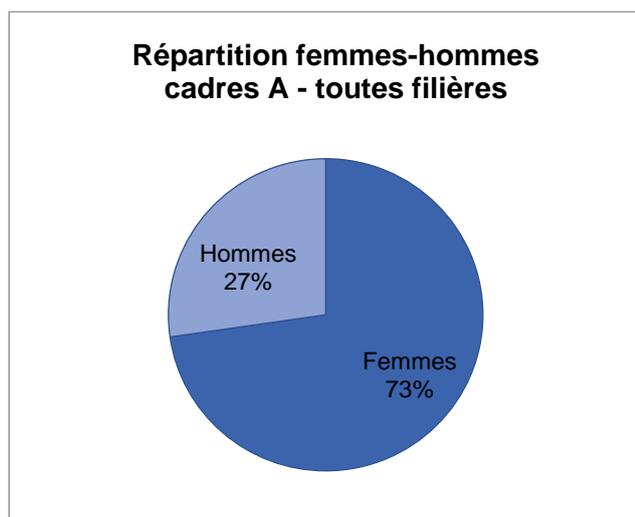
Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

➤ Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois (agents titulaires et contractuels)

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Cadres A filière administrative	8	3	<b>11</b>
Cadres A filière technique	2	1	<b>3</b>
Cadres A filière culturelle	0	0	<b>0</b>
Cadres A filière sociale	0	0	<b>0</b>
Cadres A filière sportive	0	0	<b>0</b>
Cadres A filière police	0	0	<b>0</b>
Cadres A filière médico-technique	6	2	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>23</b>

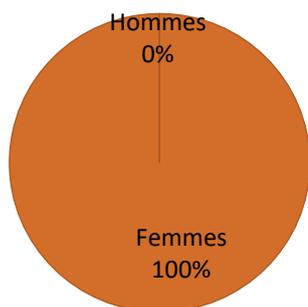


➤ Répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel

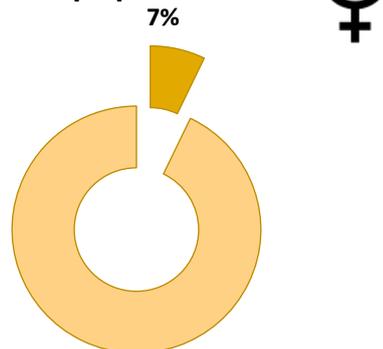
<b>Catégorie</b>		<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
Catégorie A	Temps partiel	2	0
	Temps complet	14	6
	<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Temps complet	13	6
	<b>Total</b>	<b>14</b>	

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie C	Temps partiel	2	0
	Temps complet	38	26
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>26</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	5	0
	Temps complet	65	38
	<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>38</b>

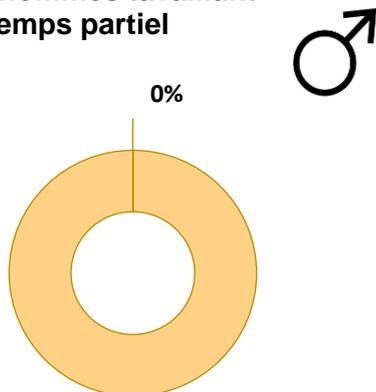
Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Part des femmes travaillant à temps partiel



Part des hommes travaillant à temps partiel



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes

en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes

en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

➤ Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

Au niveau national, dans la FPT :

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

➤ > Rémunération

Dépense brute moyenne (femme) : 3 304 €

Dépense brute moyenne (homme) : 3 451 €

➤ Avancement de grade

En 2022 il n'y a eu aucun avancement de grade au sein de la collectivité.

➤ Promotion interne

En 2022 il n'y a eu aucune promotion interne au sein de la collectivité.

## II. LA POLITIQUE RH DE LA CCBDP, ACTIONS EN COURS ET PERSPECTIVES

En matière de politique Ressources Humaines, le plan pluriannuel vise à évaluer, prévenir et le cas échéant :

- traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

C'est ainsi que plusieurs actions et ressources sont déjà mobilisés au sein de la CCBDP :

- En matière de **recrutement**, l'année 2022 a été marquée par l'arrivée de 17 nouveaux agents (titulaires ou contractuels), dont 10 femmes et 7 hommes.
- Depuis 2019, une procédure de recrutement a été définie par le service RH, allant de la définition du besoin pour le poste en passant par l'entretien, jusqu'à l'accueil de l'agent. Désormais, les **intitulés de poste** sont systématiquement écrits sous leurs forme féminine et masculine et toutes les candidatures sont analysées au vu de critères non genrés (formations, expériences, compétences).
- Le règlement intérieur du personnel, établi en 2017, prévoit la possibilité pour les agents d'intégrer un **cycle administratif aménagé** permettant de réaliser les 35 heures hebdomadaires sur 4,5 ou 4 jours. Cette organisation, choisi actuellement par une dizaine d'agents permet de concilier plus sereinement vie professionnelle et personnelle.
- Le **temps partiel** au sein de la collectivité concerne 5 femmes (1 temps partiel de droit et 4 sur autorisation)
- **Diversité des recrutements** : 1 femme a intégré en 2019 les Services Techniques comme gardienne de déchèterie de la CCBDP, service jusqu'ici exclusivement masculin : depuis 2022, cet agent occupe les fonctions de « **Référente des trois déchèteries du territoire** » et encadre à ce titre 4 agents. A l'inverse en 2021, 1 homme auxiliaire de puériculture vient de rejoindre la crèche « Les Petits Lutins » à Nyons.

- Etablissement **d'outils statistiques de suivi** sur les recrutements, les avancements, les promotions.
- **Dialogue Social** : il est à noter que suite à la création du nouveau Comité Social Territorial, les représentants du personnel comptent 6 femmes et 4 hommes, et que parmi les représentants de la collectivité, il y a désormais deux élues.

Sur la période 2021-2023, plusieurs orientations se dégagent :

- **Améliorer l'information** à destination des agents, notamment sur les questions du temps partiel ou du congé parental et leurs conséquences sur leur carrière et la retraite et pouvoir ainsi les conseiller au mieux depuis 2021 ;
- Intégrer dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur (prévu en 2023 suite à la création du nouveau Comité Social Territorial) **d'une charte du temps** pour permettre de concilier au mieux vie professionnelle et personnelle ;
- Mettre en avant la question de l'égalité au sein de la **Lettre interne RH** de la collectivité ;
- **Accorder** les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent, depuis 2021 ;
- **User du féminin et du masculin** dans les messages adressés à tous et toutes pour renforcer la représentativité et le sentiment d'intégration.

Depuis 2022, la collectivité a lancé de nouvelles actions dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. En interne deux agents de la collectivité ont pu suivre une formation sur ce sujet (service Ressources Humaines et service d'animation de proximité), ce qui a permis à la fois de travailler sur la bonne « posture » à adopter face à une situation compliquée, mais aussi de pouvoir mobiliser un nombre de ressources (numéros, contacts, réseaux partenariales ...) pour accompagner au mieux des agents ou des usagers.

## PARTIE II – POLITIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBDP EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- Démocratie / Vie citoyenne

Suite au renouvellement de l'instance communautaire le 15 juillet 2020, le conseil de la CCBDP se compose de 158 conseillers communautaires (97 titulaires et 61 suppléants), dont 43 femmes et 115 hommes. Elles représentent donc 27,22 % de l'instance.

En matière de gouvernance, la CCBDP compte parmi ses 15 Vice-Présidents 3 femmes et 12 hommes.

Le Bureau est composé des Vice-Présidents et de 18 élus communautaires supplémentaires, parmi lesquelles nous comptons 4 femmes.

Deux femmes élues sont depuis fin 2022 membres du Comité Social Territorial, instance de dialogue social au sein de la collectivité.

➤ Lutte contre les violences faites aux femmes.

A l'occasion de la journée de célébration « des droits des femmes » le 8 mars, les communes membres de la CCBDP se mobilisent chaque année. En 2019 la Mairie de Nyons a organisé en 2019 plusieurs événements (séance de dédicaces à haute voix, projection du film « Les Invisibles »).

De plus, depuis la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2018, un ruban blanc est apposé chaque année sur la carte de vœux de la collectivité. A cette occasion, un collectif insufflé par Marie-Pierre MONIER, Sénatrice et plusieurs élues du territoire, des Maires et des citoyens ont défilé à Buis-les-Baronnies. Suite à cette marche blanche, le Conseil communautaire a identifié et précisé les missions du CIDFF, Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles et les documents d'information ont été relayés dans chaque Mairie pour être mis à disposition des citoyens.

Enfin, lors de la période du COVID, la CCBDP a communiqué sur ce thème via le site internet de la collectivité et sa page facebook (*cf annexes*).

En 2022, plusieurs actions ont également été lancées :

- Adhésion au copil du Ruban Blanc en Drôme ;
- Distribution de sachets pharmaceutiques reprenant les numéros institutionnels et associatifs utiles pour les femmes victimes de violences. 10 000 sachets ont été distribués dans les 8 pharmacies de notre territoire à l'automne 2022 ;
- 2 jours de formation à destination des élu(e)s et des agents communaux et intercommunaux en novembre 2022 ;

En 2023, une seconde opération de distribution de sachets sera programmée ainsi qu'une nouvelle session pour répondre à la demande des personnes intéressées.

➤ Petite Enfance / Enfance Jeunesse

La CCBDP soumet la tarification de ses services Petite Enfance et Enfance Jeunesse à plusieurs critères :

- Petite Enfance : les revenus des familles sont pris en compte pour établir le montant à payer dans les crèches ;
- Enfance Jeunesse : la tarification est définie en fonction du quotient familial, mesure avantageuse pour les familles monoparentales qui représentent sur le territoire des Baronnies 35,4 % des allocataires CAF – contre 26,9 % à l'échelle du département de la Drôme.

Par ailleurs les animations, les jeux et les activités mis en place dans ces secteurs auprès des enfants sont primordiaux, dès le plus jeune âge, pour sensibiliser et faire évoluer les représentations.

La CCBDP prévoit d'organiser en septembre 2023 son premier forum sur la parentalité, permettant d'aborder tout un ensemble de sujets liés à la parentalité, la maternité, la place des femmes dans la société, le plafond de verre, etc ...

➤ Economie

A l'échelle du territoire de la CCBDP, plusieurs actions peuvent être recensées.

« Initiatives Seuil de Provence », plateforme qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et en les accompagnant jusqu'à la réussite de leurs projets, travaille avec des organismes qui permettent aux femmes d'obtenir des garanties bancaires (FGIF), pouvant aller jusqu'à 80 % du prêt d'une entreprise.

De même, un concours pour les femmes entrepreneurs « Initiatives au féminin » est organisé chaque année (la responsable d'une ferme pédagogique sur Buis-les-Baronnies a remporté le premier prix en 2009).

**ANNEXE  
DU RAPPORT  
N°16**



LE DÉPARTEMENT



Pour une politique de  
l'habitat adaptée aux  
territoires

CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA  
DROME ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES BARONNIES EN  
DROME PROVENÇALE

# INTRODUCTION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

## Les objectifs du nouveau dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat

Un nouveau Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat (DIH) a été mis au point pour la période 2023-2028, partant d'une lecture partagée de la thématique de l'habitat dans la Drôme, avec l'ensemble des acteurs impliqués. Voté le 21 novembre 2022 par l'Assemblée départementale, il réaffirme l'engagement du Département à contribuer à répondre à la demande de logements de qualité et abordables, dans le parc public ou privé.

Cette refonte du dispositif comporte une évolution majeure voulue par l'exécutif départemental : territorialiser une partie du budget départemental dédié à l'habitat, afin que les EPCI puissent mieux prioriser leur action en fonction de leurs objectifs stratégiques, lesquels ont été largement déployés ces dernières années.

Ainsi, le nouveau dispositif va accompagner les investissements dans les territoires, à partir :

- D'un socle d'aides applicables à l'ensemble du territoire Drômois, sur les missions fondamentales en matière d'habitat du Département vis-à-vis des publics fragiles,
- D'un budget territorialisé dédié à chaque EPCI, en fonction d'une large palette d'interventions qui se déclinera de manière différenciée selon les territoires, pour répondre au plus près des problématiques localement identifiées, notamment au travers des politiques de l'habitat travaillées dans les intercommunalités et avec les communes,
- D'un soutien privilégié à Drôme Aménagement Habitat, afin d'assurer la cohésion territoriale et de garantir une équité de traitement des différents territoires.

Fondamentalement, le Département s'implique prioritairement auprès des publics dont il est chargé de l'accompagnement : les personnes âgées et les personnes défavorisées, dont le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a identifié les besoins. En outre, et pour ces publics, il continuera d'intervenir aux côtés des partenaires de la rénovation énergétique, au premier rang desquels l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Outre la production nouvelle, les enjeux portent également sur la mise en œuvre selon les ambitions désormais partagées, des investissements nécessaires à la rénovation énergétique des logements anciens, dans un contexte d'augmentation des charges liées aux énergies.

Ainsi, le Département est engagé auprès des territoires et de ses partenaires pour garantir aux plus fragiles une égalité d'accès à un logement décent, assurer une cohésion territoriale et contribuer aux engagements des partenaires et financeurs de la politique de l'habitat. Il confirme son engagement pour contribuer :

- A produire une offre locative adaptée aux différents publics dont il est en charge,

- A permettre aux bailleurs sociaux de faire évoluer leur parc par des interventions adaptées aux patrimoines les plus anciens,
- A continuer à l'effort de rénovation énergétique des logements anciens, afin d'alléger les charges et permettre aux ménages fragiles de vivre dignement,
- A accompagner les personnes âgées et handicapées dans l'adaptation de leur logement afin de leur permettre de rester autonome et de se maintenir à leur domicile le plus longtemps possible,
- A accompagner les territoires dans la définition de stratégies communautaires en matière d'habitat

## **Principaux enjeux et orientations stratégiques de la Communauté de communes Baronnies en drome provençale**

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençales a pris compétence optionnelle « *Politique du Logement et du Cadre de vie* » en août 2017 afin de poursuivre les actions précédemment entreprises par les 4 communautés de commune avant la fusion, effective au 1er janvier 2017. N'étant pas soumise à obligation de PLH, ont été définies comme étant d'intérêt communautaire les actions suivantes : l'amélioration de l'habitat, la consultance architecturale, l'étude de gisements fonciers à vocation habitat, les études et diagnostics généraux ou thématiques en lien avec la politique du logement et du cadre de vie, ainsi que tout autre dispositif de nature à améliorer l'offre d'habitat sur le territoire communautaire. Le budget annuel dédié pour la mise en œuvre de ces actions s'élève à 177 000€ par an (article 5.8 de la présente)

Cependant, afin que les projets de création et de rénovation de logements locatifs sociaux des communes puissent être menés à terme tels qu'inscrits dans la programmation de l'Etat, la communauté de communes s'engage à signer les différentes conventions d'aide à la pierre avec le Département de la Drôme, à condition que le financement local provienne des communes à hauteur de 2 000 € minimum par logement PLUS, complété d'une aide de la CCBDP de 300€ par PLUS versé à la commune une fois l'opération réalisée et ceci dans l'attente de la définition de sa stratégie logement intercommunal. En effet, à l'échelle du territoire des Baronnies en Drôme Provençale, la production de logements à loyers modérés représente un levier important d'accès au logement au regard des revenus des ménages. Il apparaît donc indispensable de maintenir un effort commun sur la production de logement locatif social. C'est pourquoi la CCBDP s'est engagé en 2022 dans la réalisation d'une étude habitat, qui s'inscrit ainsi dans une démarche globale, visant, d'une part, à prendre en compte les problématiques habitat logement dans un contexte de faible densité de population, d'un vieillissement démographique marqué et d'une fragilité économique de certains ménages, localisés sur des petites et très petites communes du territoire. Et d'autre part répondre au projet de revitalisation des communes de Nyons et de Buis-les-Baronnies, lauréates « Petite Ville de Demain ». Enfin, cette étude doit permettre la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la CCBDP qui se positionnera, à la fois comme outil d'expression du projet territorial en cours d'élaboration, mais également comme un cadre stratégique et opérationnel permettant de faciliter d'une part la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'ampleur projetés sur le territoire et d'autre part les opérations programmées.

C'est dans ce contexte qu'est élaborée la présente convention de partenariat entre :

Le Département de la Drôme, sis 26, avenue du Président Herriot, 26026 VALENCE Cedex 9, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental de la Drôme dûment habilitée par la Commission permanente du 27 mars 2023, ci-après dénommé « le Département »,

**Et** .

La Communauté de communes Baronnie en Drôme Provençale, sis 170 rue Ferdinand Fert, Les Laurons – CS 30005, 26110 Nyons, représentée par Monsieur Thierry DAYRE, Président de la Communauté de communes dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2023, ci-après dénommé « l'EPCI »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la programmation des actions choisies par ARCHE Agglo dans le panel des interventions territorialisées, proposées par le nouveau dispositif d'intervention en faveur de l'habitat du Département. Cette programmation s'appuie sur une concertation préalable des acteurs de l'habitat.

La convention est établie sur la base d'un budget estimé pour 6 ans, de manière à inscrire l'action dans la durée et laisser le temps aussi aux interventions de se mettre en place.

Cette stabilité temporelle est une opportunité pour travailler les projets mais exige en retour un suivi dynamique avec l'EPCI singulièrement, mais aussi dans une vision d'ensemble des intercommunalités, afin de répartir dans le temps et dans l'espace les programmations envisagées et donc les financements alloués.

## ARTICLE 2 : LES AIDES DU DEPARTEMENT MOBILISABLES

Les aides du Département s'articulent en deux volets :

### 2.1 Les aides socles

Elles s'appliquent partout sur le territoire et seront mobilisées par les opérateurs en fonction des projets qui seront déployés localement. Si elles contribuent évidemment aux enjeux majeurs de développement d'un parc social adapté aux ressources, à améliorer les logements des plus fragiles et à accompagner la perte d'autonomie, elles ne sont pas programmées dans la présente convention.

#### Accompagner la production de logements locatifs très sociaux (PLAi)

- En neuf
- En acquisition – amélioration
- En logements adaptés
- En soutien aux opérations conduites par les associations de MOI

#### Contribuer à l'effort de rénovation du parc privé des plus modestes

- Pour produire du logement conventionné en diffus
- Pour résorber l'habitat indigne
- Pour améliorer le parc des propriétaires occupants au plan énergétique

#### Amplifier l'adaptation du parc de logement à la perte d'autonomie

- Spécifiquement pour les ménages les plus modestes

### 2.2 Les aides territorialisées (ou à la carte)

Elles sont l'objet de la convention et se déclinent en :

Cinq thématiques d'intervention potentielles pour un ensemble de 19 mesures à mobiliser en fonction des besoins de l'EPCI : les modalités sont décrites dans le document cadre du dispositif départemental.

THEME 1 Soutien à la production d'offre nouvelle de logements conventionnés	Production de résidences sociales en accompagnement du PDALHPD
	Production de logements adaptés pour les gens du voyage
	Production de logements locatifs sociaux financés par un PLUS en acquisition-amélioration
	Création de logements communaux ou intercommunaux conventionnés
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences sociales
	Réhabilitation de logements locatifs sociaux
	Réhabilitation de logements locatifs communaux (ou intercommunaux) conventionnés
THEME 3 : Réhabilitation du parc privé	Démolition logements locatifs sociaux
	Soutien aux co-propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique en copropriété
THEME 4 : Adaptation à la perte ou au manque d'autonomie	Aide à l'acquisition-amélioration d'une résidence principale dans l'ancien
	Production de logements locatifs sociaux adaptés à la perte ou au manque d'autonomie
THEME 5 : Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	Soutien aux opérations d'habitat groupé adapté comportant un espace partagé
	Contributions aux études préalables d'aide à la décision

## ARTICLE 3 : LES MESURES DÉPARTEMENTALES ACTIVÉES PAR L'EPCI

L'EPCI a retenu 14 actions majeures pour le territoire et susceptibles d'être soutenues par le Département. Un tableau de bord détaillé des actions retenues au titre de la convention est annexé et servira de base au bilan et au suivi de l'engagement des actions.

CC BDP				
Thèmes d'intervention	Opérations ciblées	Montant maximum	Nombre de logements	Budget induit
<b>THEME 1</b> Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	PLAI Résidence soc. pension de famille	5000 €	0	- €
	PLAi adapté pour les Gens du voyage	12500 €	0	- €
	PLUS en opération centre bourg, en Acquisition amélioration	3500 €	5	17 500,00 €
	Création de logements conventionnés communaux avec intermédiation locative	8000 €	1	8 000,00 €
	Création de logements conventionnés communaux avec gestion directe	5000 €	1	5 000,00 €
<b>THEME 2</b> Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	2500 €	3	7 500,00 €
	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B, et hors ANRU	2500 €	0	- €
	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés	2500 €	2	5 000,00 €
	Aide à la démolition	1500 €	0	- €
<b>THEME 3</b> réhabilitation parc privé	Soutien PO modestes et très modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2500 €	8	20 000,00 €
	Aide à l'acquisition-amélioration des propriétaire occupants dans l'ancien	4000 €	10	40 000,00 €
<b>THEME 4</b> Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2000 €	6	12 000,00 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition-amélioration	5500 €	6	33 000,00 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI neuf	4000 €	4	16 000,00 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI en acquisition amélioration	8000 €	1	8 000,00 €
	Soutien à la création d'espace partage	2500 €	1	2 500,00 €
<b>THEME 5</b> Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	études PLH, stratégie habitat	3000 €	1	3 000,00 €
	Diagnostic pré opérationnel (OPAH, PIG)	5000 €	0	- €
	Financements d'études thématiques	3000 €	1	3 000,00 €
<b>BUDGET TOTAL CONVENTIONNE</b>				<b>180 500,00 €</b>

### 3.1 Sur le thème 1 : soutien à la production d'offre nouvelle de logements conventionnés

Les communes, au côté de l'EPCI, projettent des rénovations en centres bourgs et mènent des actions foncières dans la perspective de produire du **logement locatif conventionné, notamment en PLUS en Acquisition-Amélioration**. Aussi, l'EPCI inscrit un besoin de soutien à la réalisation de 5 logements sociaux en PLUS.

Commune/ adresse	Nb de logements	Nature du bâti	Année de réalisation prévisionnelle	Opérateur pressenti
A définir	5	Non défini	2024-2028	Non défini

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est 17 500€.

Les communes soutiendront financièrement les projets à hauteur à hauteur de 2 000 € minimum par logement PLUS, complété d'une aide de la CCBDP de 300 € par PLUS, versée à la commune une fois l'opération réalisée.

L'EPCI et les communes envisagent la création de **logements conventionnés communaux**. Elle identifie quelques réalisations qui pourraient bénéficier du soutien départemental.

Commune /adresse	Nb de logements	Nature du bâti	Année de réalisation prévisionnelle	Opérateur pressenti	Avec ou sans intermédiation locative
A définir	2	Non défini	2025	Non défini	Non défini

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 13 000 €

Les communes ont également prévu de soutenir financièrement les projets, selon les plans de financement qui resteront à définir.

Si la commune la sollicite, la CCBDP accompagne l'assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa convention avec SOLIHA.

### 3.2 Sur le thème 2 : soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public

L'EPCI souhaite accompagner la **rénovation de la résidence sociale** dédiée à l'accueil de jeunes travailleurs,

Commune /adresse	Nb de logements	Gestionnaire	Opérateur	Année de réalisation
NYONS 36 avenue Paul Laurens 26110 Nyons	3	Maison Constantin	Non défini	2023

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 7 500 €.

La commune a également prévu de soutenir financièrement les projets (budget non défini à ce jour).

L'EPCI et les communes appuient **la rénovation de logements conventionnés communaux**. Il identifie des réalisations qui pourraient bénéficier du soutien départemental.

Commune / adresse	Nb de logements	Nature du bâti	Année de réalisation prévisionnelle	Opérateur pressenti	Avec ou sans intermédiation locative
MEVOUILLON	1	Appartement	2024-2025	Non défini	Gestion directe
Non défini	1	Non défini	2024-2025	Non défini	Non défini

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 5 000 €.

Les communes ont également prévu de soutenir financièrement les projets, selon les plans de financement qui resteront à définir.

Si la commune la sollicite, l'EPCI accompagne l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa convention avec SOLIHA.

### 3.3 Sur le thème 3 : réhabilitation du parc privé

L'EPCI et les communes mettent en œuvre des accompagnements à la rénovation des copropriétés. Elle souhaite pouvoir mobiliser l'aide départementale de **soutien aux co-proprétaires occupants les plus modestes**, qui doivent faire face aux dépenses décidées collectivement. Une étude pré-opérationnelle d'habitat programmé est en cours de réalisation, et ces objectifs pourront être précisés en fonction des choix retenus.

Commune	Adresse de la copropriété	Opérateur de la rénovation	Nb de copropriétaires éligibles	Année de réalisation
A définir	Périmètre OPAH	Non défini	8	2025-2028

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est 20 000 €.

L'EPCI est engagé sur la revitalisation des centres bourgs et souhaite mobiliser le soutien départemental pour l'**accompagnement à l'acquisition-amélioration d'une résidence principale dans l'ancien** pour la commune suivante, dotée d'un dispositif d'amélioration de l'habitat animé par un opérateur.

Commune	Périmètre défini	Opérateur du dispositif d'amélioration	Estimation du nombre de projets éligibles
A définir	Périmètre OPAH	Non défini	10

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 40 000 €.

L'EPCI propose un bouquet de services à destination des propriétaires occupants, permettant de les accompagner dans la réalisation de leurs travaux d'acquisition-amélioration (cf ; détail en article 4.3).

### 3.4 Sur le thème 4 : adaptation à la perte ou au manque d'autonomie

L'EPCI et les communes ont identifié les besoins en logements dédiés aux personnes âgées et veut mobiliser le soutien du Département à la production de logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie.

Commune / adresse	Nb total de logements	Dispositif de référence	Année de réalisation	Opérateur pressenti	Nb de PLAi neuf	Nb de PLAi AA	Nb de PLUS neuf	Nb de PLUS AA
Non défini, en fonction de la programmation annuelle	17	Non défini	2024 - 2026	Non défini	4	1	6	6

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 69 000 €.

La commune a également prévu de soutenir financièrement les projets à hauteur à hauteur de 2 000 € minimum par logement PLUS, complété d'une aide de l'EPCI de 300 € par PLUS, versée à la commune une fois l'opération réalisée

L'EPCI a identifié les besoins des personnes âgées et **souhaite** faciliter la réalisation d'un espace partagé dans le cadre d'opérations d'habitat groupé adapté à la perte ou au manque d'autonomie, de type veille bienveillante ou habitat inclusif.

La mobilisation de ce soutien concerne les programmes suivants

Commune	Nom de l'opération	Nb de logements	Dispositif de référence	Année de réalisation	Opérateur pressenti
Non défini	Non défini	1	Non défini	2026	Non défini

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 2 500 €.

Les financements du Département pour les opérations relevant du thème 4 sont conditionnées à la validation des projets par la Maison Départementale de l'Autonomie.

### 3.5 Sur le thème 5 : contribution aux études et à l'apport d'ingénierie

L'EPCI prévoit la réalisation **d'études d'aides à la décision** par des cabinets d'études spécialisés :

Date	Action
2023	L'élaboration (et renouvellement) de PLH ou de diagnostic Habitat
2023	Non défini

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 6 000€.

L'EPCI et/ou la commune a également prévu de soutenir financièrement les projets à hauteur de 20% minimum.

## ARTICLE 4 : LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

### 4.1 Objectifs et engagements communs

Le Département et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre une politique commune de solidarité vis à vis des ménages fragiles et de développement d'une offre de logements à loyer abordable et charges maîtrisées, telle que définie à travers la présente convention.

Conformément à leurs politiques respectives, les partenaires signataires s'engagent par la présente convention :

- à soutenir l'offre nouvelle de logements sociaux conventionnés adaptés aux besoins des publics fragiles en particulier et de ce fait, à garantir leur accès et leur maintien dans le logement,
- à soutenir les efforts de réhabilitation et d'ajustement des patrimoines détenus par les bailleurs sociaux,
- à améliorer la qualité énergétique des logements des co-proprétaires fragiles ou des nouveaux accédants du parc privé,
- à développer des solutions résidentielles pensées et adaptées à la perte ou au manque d'autonomie et aux enjeux du vieillissement en général,
- à améliorer les connaissances et à se doter de moyens d'ingénierie qui permettront d'aller plus loin sur les engagements en matière d'habitat.

### 4.2 L'enveloppe financière réservée par le Département à la Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale

Le montant réservé à l'EPCI pour la période 2023-2028 est de 180 000 €.

Il s'inscrit dans le budget départemental pour les actions retenues par l'intercommunalité telles que décrites dans la présente convention à l'article 3. Il dépend de l'engagement effectif des projets définis dans la convention, et de la mobilisation des aides identifiées par les opérateurs concernés.

### 4.3 L'enveloppe financière réservée par la Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale à sa politique de l'habitat

Dans le même temps, l'EPCI et ses communes investissent également sur la question de l'habitat et prévoient un budget annuel global qui sera déterminée à l'issue de l'étude habitat en cours de réalisation. Il est rappelé que les collectivités doivent dégager une enveloppe globale équivalente à l'aide sollicitée auprès du Département dans le déploiement de sa politique de l'habitat.

Les principales interventions de l'EPCI en termes d'habitat sont les suivantes pour un budget de près de 180 000 € par an (prévisionnel BP 2023) :

- Etude habitat 60 000 €
- Animation SOLIHA 42 000€
- Convention SPPEH 16 200€
- Convention ADIL et OLHAF 10 000€
- Architecte Conseil 6000€
- Communication divers 4200€
- Chargé de mission 38 400€

#### 4.4 Le suivi de la programmation et du budget inscrits dans la convention

La convention constitue une feuille de route partagée de l'action territoriale. L'évaluation s'inscrit dans la dynamique de projet tout le long de la convention.

Chaque année, au cours du premier semestre, un bilan de l'engagement des actions sera partagé avec la CCBDP, en présence du référent en charge de la politique de l'EPCI et d'un référent du service Habitat du Département, pour :

- Acter des financements effectivement mobilisés sur le territoire, par les différents acteurs pour les actions identifiées dans la convention,
- Mettre à jour les prévisions de réalisations dans le tableau de bord,
- Mesurer le budget disponible pour les années qui restent.

A l'occasion de ce bilan, l'EPCI s'engage à informer de toute évolution de la programmation au fil de l'eau, et à préciser les financements qu'il a mobilisés au titre de sa politique habitat, afin de suivre l'engagement pris en 4.3.

A mi-parcours, soit trois années, un bilan global de l'engagement pourra éventuellement questionner les options prises afin de permettre le redéploiement de l'enveloppe en cas de sous consommation sur un axe spécifique

Le Département se réserve le droit, au moment du bilan triennal, de réaffecter sur d'autres EPCI tout ou partie du budget qui ne saurait être consommé sur le territoire faute de projets, grâce à sa lecture d'ensemble des avancées des projets finançables sur les EPCI de la Drôme.

Un bilan global sera établi à la 6<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du dispositif.

#### **4.5 Modalités de déblocage des subventions départementales**

Elles sont détaillées dans les fiches techniques présentées dans le document cadre du Dispositif d'intervention en faveur de l'habitat de la Drôme, validée en assemblée du 21 novembre 2022.

#### **4.6 En matière de communication**

L'EPCI s'engage à relayer l'action du Conseil Départemental en matière de soutien financier aux projets d'habitat sur son territoire :

- en apposant le logo du Département, selon la charte graphique en vigueur, sur les documents qui font référence à l'action départementale,
- en mentionnant les subventions du Département dans sa communication, notamment lors des inaugurations et poses de première pierre.

### **ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention couvre la période 2023-2028, conformément aux engagements pris par le Département de partager une feuille de route sur 6 ans avec les EPCI.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2028.

A l'issue du bilan triennal, ou si les conditions de financement ou le programme devaient être modifiés de manière substantielle suite à l'engagement effectif de l'action ou au regard des changements de contexte, un avenant pourra être établi pour tenir compte de ces évolutions.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de modification substantielle des conditions de mise en œuvre de la présente convention, et en cas de manquement par une des parties aux engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée avant sa date d'expiration après accord de l'ensemble des parties signataires.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite, en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général et en cas de changement dans les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat.

### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent. Les parties s'engagent au préalable à se rencontrer afin de tenter de trouver une solution satisfaisante pour toutes.

**La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.**

Fait à Valence, le

Pour la Communauté de communes  
Baronnies en drôme provençale,  
Le Président,  
Thierry DAYRE

Pour le Département de la Drôme,  
La Présidente,  
Marie-Pierre MOUTON

PROJET

## ANNEXE : TABLEAU PRÉVISIONNEL DETAILLE DE PROGRAMMATION

CARCHÉ AGGLO											
Thèmes d'intervention		Opérations ciblées	Montant maximum	Nombre de logements	Budget induit	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>THEME 1</b> Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	PLAI adapté pour les Gens du voyage	5000 €	0	0 €							
	PLUS en opération centre bourg en Acquisition améliorée	12500 €	7	87 500 €				87 500 €			
	Création de logements conventionnés communaux avec médiation locative	3500 €	9	31 500 €				14 000 €			
	Création de logements conventionnés communaux avec gestion directe	8000 €	4	32 000 €					16 000 €	8 000 €	8 000 €
	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	5000 €	4	20 000 €				5 000 €		5 000 €	5 000 €
<b>THEME 2</b> Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	2500 €	0	0 €							
	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B, et hors ANRU	2500 €	11	27 500 €					27 500 €		
	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés	2500 €	6	15 000 €				2 500 €		5 000 €	7 500 €
<b>THEME 3</b> réhabilitation parc privé	Aide à la démolition	1500 €	0	0 €							
	Soutien PD modestes et très modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2500 €	1	2 500 €	2 500 €	2 500 €					
<b>THEME 4</b> Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	Aide à l'acquisition améliorée des propriétaires occupants dans l'ancien	4000 €	1	4 000 €	4 000 €	4 000 €					
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2000 €	15	30 000 €			16 000 €			14 000 €	
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition améliorée	5500 €	5	27 500 €				27 500 €			
<b>THEME 5</b> Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI neuf	4000 €	16	64 000 €			28 000 €			36 000 €	
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI en acquisition améliorée	8000 €	5	40 000 €				40 000 €			
	Soutien à la création d'espace partagé	2500 €	13	32 500 €			32 500 €				
<b>THEME 5</b> Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	études P.H, stratégie habitat	3000 €	1	3 000 €				3 000 €			
	Diagnostic pré opérationnel rénovation	5000 €		0 €							
		Financements d'études thématiques	3000 €	1	3 000 €		3 000 €				
		<b>BUDGET TOTAL CONVENTIONNÉ</b>			<b>420 000 €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>101 000 €</b>	<b>158 000 €</b>	<b>60 500 €</b>	<b>63 000 €</b>	<b>31 000 €</b>

**ANNEXE  
DU RAPPORT  
N°26**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

---

***Accompagnement du projet d'extension de l'espace d'accueil ALSH  
« Les Petits Bouts » à Nyons pour accueillir une micro-crèche***

---

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA MAITRISE D'OUVRAGE

---

### Préambule

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

---

### I - OBJET

---

entre

Monsieur **Denis WITZ**, Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme,

et

Monsieur **Thierry DAYRE**, Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

- *CONSIDERANT* :

- que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,
- que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,
- que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale est adhérente de l'association CAUE de la Drôme.

- *AU VU* :

de la mission aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Cette convention est approuvée par décision du Conseil communautaire du .....

## II - DEFINITION DES MISSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

---

### *Contexte territorial et objectifs des élus*

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dispose de la compétence Petite Enfance. Elle a donc en charge la gestion des accueils pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans (multi-accueils et micro-crèches) et les accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Trois établissements sont en gestion directe et les autres sont en gestion associative.

Actuellement, il manque des places d'accueil sur le territoire. Le taux d'accueil de 47 % est le plus bas de la Drôme et plus de 60 enfants sont sur liste d'attente.

L'Accueil de loisirs ALSH « Les P'tits Bouts » (en gestion directe), situé dans le centre-ville de Nyons, a ouvert en 2015 pour les enfants de 3 à 6 ans. Les locaux permettent d'accueillir jusqu'à 70 enfants. Tous les mercredis et pendant les petites vacances scolaires, environ 40 enfants sont répartis en 2 groupes d'âge. Chaque groupe a sa propre salle d'activités et la 3<sup>ème</sup> salle est la « salle magique » pour des temps plus calmes. Pendant les grandes vacances, les 50 à 70 enfants sont répartis en 3 groupes dans les 3 salles d'activités. L'équipement dispose aussi d'une salle de repos, d'un grand réfectoire, de sanitaires, de locaux pour le personnel et d'espaces extérieurs (préau, espaces de jeux, jardin). Les locaux sont récents et de grande qualité. Ils ne sont pourtant utilisés que les mercredis et pendant les vacances.

Au regard de la qualité de l'équipement et des besoins de places sur le territoire, l'objectif est donc d'y installer également un accueil permanent du lundi au vendredi sous forme de micro-crèche ou jardin d'enfants pour les enfants de 2 ans à 3 ans.

L'enjeu pour la collectivité est de faire cohabiter cette nouvelle micro-crèche ou jardin d'enfants avec l'accueil de loisirs.

Un groupe de travail au sein de la Communauté de Communes a été mis en place pour travailler sur la réorganisation des accueils pour les jeunes enfants sur le territoire. La PMI a été consultée et elle est favorable à ce projet.

Des réaménagements provisoires des locaux (réorganisation des espaces, sanitaires et accès) de l'ALSH « Les P'tits Bouts » vont donc être effectués assez rapidement afin d'accueillir 12 enfants dès la rentrée de septembre 2022. Cela permettra de tester la cohabitation entre les deux structures. Si le lieu se confirme comme adéquat, la volonté de la collectivité est ensuite de lancer des travaux.

En effet, un réaménagement des locaux et une extension seront à prévoir pour pérenniser l'accueil de la nouvelle micro-crèche et augmenter le nombre d'enfants (18 places à terme).

### *Contenu de la mission CAUE*

- recueillir les attentes et les besoins auprès des élus, des usagers et des partenaires que la communauté de communes souhaite associer ;
- établir un état des lieux sommaire du bâtiment, de ses espaces extérieurs et abords (à partir du plan du bâtiment fourni par la communauté de communes) ;
- définir les éléments de programme fonctionnel, de qualité architecturale et environnementale. Les objectifs de qualité environnementale seront approfondis en lien avec le CEDER sollicité par la communauté de communes ;
- vérifier les capacités d'extension au regard du pré-programme et du bâtiment existant (zones d'extension possible et gestion des flux et des accès) ;
- écrire un document de synthèse constituant le préprogramme des travaux envisagés et exprimant les objectifs de la communauté de communes. Ce document servira de cahier des charges pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- aider la collectivité dans l'organisation et le déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

*(Note : La mission du CAUE n'intègre pas l'accompagnement de la commune dans l'élaboration des pièces administratives (CCAP, accord-cadre, acte d'engagement...) et dans la mise en ligne sur le profil acheteur.)*

- participer aux côtés des élus, au suivi de l'étude architecturale et financière réalisée par l'architecte désigné par la collectivité, jusqu'au stade de l'avant-projet (niveau de précision nécessaire pour les dépôts de demandes de subvention).

### **III - LES MOYENS DE LA CONVENTION D'OBJECTIF**

---

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

III.1 Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il consacrera **12 jours** de travail de conseiller du CAUE.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Le CAUE ne peut être chargé de mission de maîtrise œuvre. En conséquence, il dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des documents produits dans le cadre de la présente convention, en substitution d'une mission de maîtrise œuvre.

III.2 La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale apporte outre son adhésion pour l'année 2023 et la cotisation correspondante de 2.700 euros, (convention cadre n°01.579.014 2022-2024) :

- une participation volontaire de 2.538 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la fin de la mission.

*Le paiement sera effectué au profit de l'Association CAUE de la Drôme  
Compte n° 90193440 - ouvert au Crédit Mutuel,  
28, avenue Victor Hugo à Valence.*

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale prendra en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (étude géologique, maîtrise d'œuvre, relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

### III.3 Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée de 24 mois.

## IV - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

---

### IV.1 La propriété intellectuelle

*IV.11* Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et en conséquence propriété du CAUE de la Drôme.

*IV.12* La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs, elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

### IV.2 Le règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de la Drôme et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

*IV.21* En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

*IV.22* A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

**Thierry DAYRE**  
Président de la Communauté de Communes  
des Baronnies en Drôme Provençale

**Denis WITZ**  
Directeur du CAUE de la Drôme